

Règlement des différends - Pendant et après une audience

TRAC

TENANT RESOURCE & ADVISORY CENTRE

Unit #150-900 Howe St
Vancouver, BC V6Z 2M4
1-800-665-1185
tenants.bc.ca

Participation à l'audience

Les audiences ont lieu par téléphone, sauf demande contraire.

On ne vous appellera pas - vous devez appeler vous-même!

Recherchez le numéro de téléphone figurant dans la Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends.

Les audiences durent généralement une heure, mais peuvent parfois être prolongées ou « ajournées », c'est-à-dire interrompues et poursuivies à une date ultérieure.



Structure générale de l'audience¹

1. L'arbitre se présente et demande au locataire, au locateur et aux témoins de se présenter.
2. L'arbitre examine les questions de procédure, comme la question de savoir si les documents ont été signifiés correctement et à temps.
3. Le locateur et le locataire présentent leurs éléments de preuve et expliquent comment la loi s'applique à leurs différends.
4. L'arbitre peut poser des questions au locataire, au locateur et à leurs témoins. Le locateur et le locataire pourront alors demander à l'arbitre la permission de s'interroger mutuellement ou d'interroger les témoins.
5. Une fois que le locateur et le locataire auront présenté leurs éléments de preuve et leurs arguments, l'audience prendra fin.
6. L'arbitre rendra habituellement une décision par écrit dans les 30 jours.

Lorsque vous présentez vos éléments de preuve :

- **Faites référence directement à vos éléments de preuve** en mentionnant des numéros de page ou des noms de fichier spécifiques. Un arbitre n'a pas besoin de prendre en considération les éléments de preuve si vous ne faites pas référence à ceux-ci au cours d'une audience, même s'ils sont inclus dans votre dossier d'éléments de preuve.
- **Ne présumez pas que l'arbitre est un expert** de tout. Présentez-lui vos éléments de preuve et expliquez comment ils appuient les affirmations que vous essayez de prouver.
- **Ne vous précipitez pas!** Donnez le temps à l'arbitre de prendre des notes et d'assimiler ce que vous dites.
- Si vous interrogez un témoin, **préparez à l'avance des questions ouvertes** qui fourniront des faits à l'appui de votre cause.





Les locataires ont droit à l'équité procédurale, ce qui signifie qu'ils ont le droit d'être entendus.²

Si l'arbitre ne vous a pas donné une véritable chance de parler ou de présenter tous vos éléments de preuve, il est important de l'informer que vous avez autre chose à dire. Vous pouvez demander que l'audience soit « ajournée » — mise en pause et reprise à une date ultérieure.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec une décision?

Préparez-vous! Les approches des arbitres à l'égard du processus décisionnel peuvent varier.

Vous pouvez contester une décision de la RTB comme suit :

1. En soumettant le formulaire RTB-6 intitulé « Demande de correction » ou le formulaire RTB-38 intitulé « Demande de clarification »

↳ Si la décision de la RTB n'est pas claire ou qu'elle contient une erreur, vous pourrez soumettre le formulaire de la RTB dans les **15 jours** suivant la réception de la décision.

2. En présentant une demande d'examen à la RTB

↳ Seulement si le motif de votre examen est mentionné à l'article 79 de la *Residential Tenancy Act* (RTA) (loi sur la location à usage d'habitation).

Il y a différents délais pour présenter une demande d'examen à la RTB selon les circonstances énumérées à l'article 79 de la RTA. Par exemple, si vous perdez une audience d'expulsion, vous aurez **deux jours** pour présenter votre demande.³

3. En présentant une demande d'examen judiciaire à la Cour suprême de la Colombie-Britannique

↳ Si une décision est « manifestement déraisonnable » ou qu'elle viole votre droit à l'équité procédurale, vous pourrez demander un examen judiciaire dans **les 60 jours** suivant la réception de la décision.⁴



Si vous prévoyez présenter une demande d'examen judiciaire, **appelez la Housing Law Clinic** (clinique de droit du logement) du TRAC au 604-255-3099 (appuyez sur 5) ou visitez notre centre d'accueil pour en savoir plus.

Le TRAC reçoit l'appui continu des bailleurs de fonds suivants : French



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Il s'agit de renseignements généraux qui s'appliquent à la Colombie-Britannique, au Canada. Le TRAC ne peut garantir qu'ils sont à jour ou complets. Cette fiche d'information ne constitue pas un avis juridique pour des problèmes juridiques particuliers. Utilisez-la à vos propres risques et consultez un avocat si vous avez besoin de conseils juridiques. V1 July, 2025.

Pour plus amples renseignements

- 1 Consultez le règlement intérieur de la RTB pour obtenir plus de renseignements sur le processus de résolution des différends.
- 2 Consultez la page Web du TRAC intitulée « Participation à une audience » pour obtenir des renseignements sur l'équité procédurale.
- 3 Consultez l'article 80 de la RTA pour connaître les différents délais.
- 4 Pour en savoir plus sur le processus d'examen judiciaire, consultez le site judicialreviewbc.ca.

Règlement facilité par la RTB

Dans certains cas, la RTB tentera de vous aider, vous et votre locateur, à négocier un règlement juridiquement contraignant au lieu de la tenue d'une audience en bonne et due forme.

Ne vous sentez pas obligé de dire oui à un règlement! Si vous et votre locateur ne pouvez pas parvenir à une entente, vous aurez toujours l'occasion d'avoir une audience.